

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 179/2022 PRESCRIVANT LE NUMÉROTAGE RUE DE LA MALADRERIE

Mairie de LASSIGNY  
18 place Saint-Crépin, BP.23, 60310 LASSIGNY  
Tél. : 03 44 43 60 36  
Fax : 03 44 43 34 76  
Email : [mairie@lassigny.fr](mailto:mairie@lassigny.fr)  
Site : [www.lassigny.fr](http://www.lassigny.fr)

**Le Maire de la Commune de Lassigny,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28,

**Vu** l'article R.610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

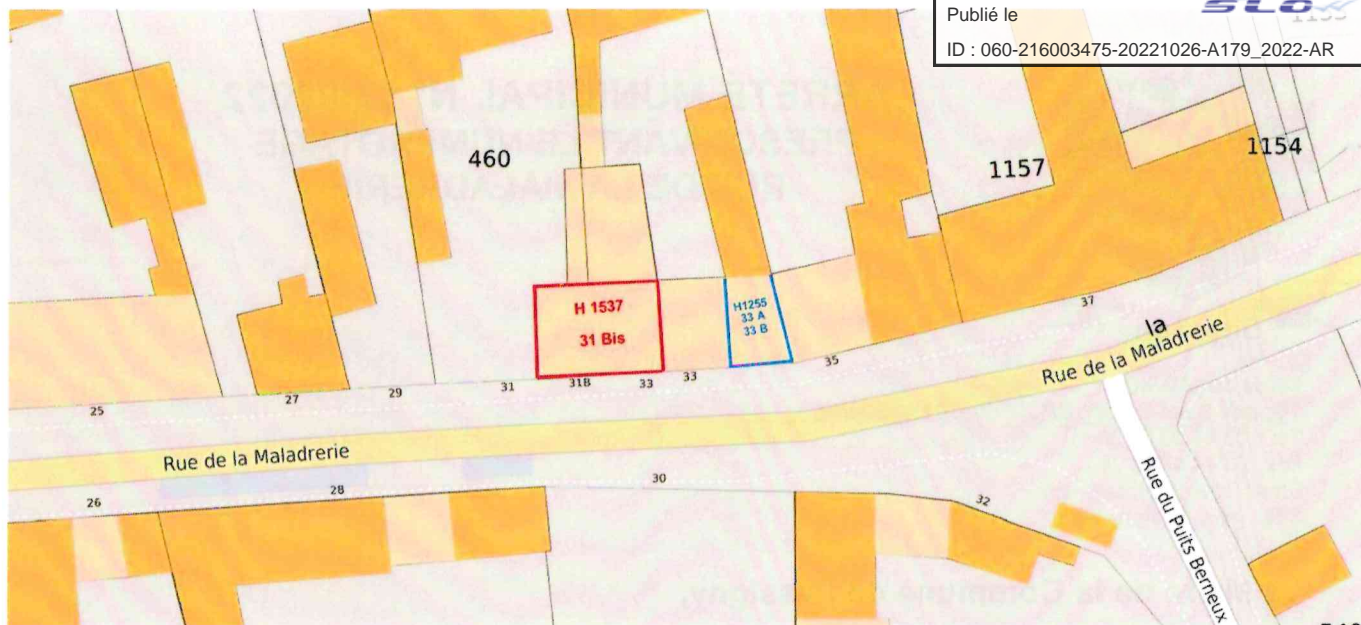
**Considérant** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

**Considérant** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Il est prescrit les numérotations suivantes (cf. plan ci-dessous) :

Adresse complète	N° parcelle cadastrale	Type d'occupation
31 bis rue de la Maladrerie	H 1537	Logement
33 A rue de la Maladrerie	H 1255	Logement
33 B rue de la Maladrerie	H 1255	Logement



**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Préfecture de Beauvais,
- La DGFIP,
- La Poste,
- Le SDIS 60,
- La Gendarmerie de Lassigny.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à LASSIGNY, le 26 OCT. 2022

Le Maire, Laurent MAROT

